

Vu pour être annexé à  
l'arrêté préfectoral n° 002/15CAU

Colmar, le 06 DEC. 2019



Légende générale du PSMV :

- Sous-secteur de la Montagne Verte
- Immeuble, partie d'immeuble, élément ou espace protégé. Par la législation sur les monuments historiques, conformément à la loi du 31.12.1913
- Immeuble, partie d'immeuble ou élément à conserver. Dont la démolition, l'enlèvement ou l'allération sont interdits et la modification est soumise à des conditions spéciales
- Immeuble pouvant être conservé, amélioré, remplacé ou démoli
- Jardin
- Plan et cours d'eau à conserver
- Alignement des façades imposé
- Bande d'implantation obligatoire des façades
- Modification

Légende spécifique à la modification n° 2 du sous-secteur :

- C Emprise constructible
- L1 Espace libre paysager à dominante végétale à maintenir avec recomposition possible
- L2 Espace libre à conserver soumis à prescription particulière
- H Ilot d'habitat
- E Equipement public



Département du Haut Rhin  
Ville de Colmar

Site Patrimonial Remarquable  
Secteur d'aménagement  
d'ensemble de la Montagne Verte

Echelle : 1:500

DOCUMENT GRAPHIQUE : secteur de la Montagne Verte



PSMV approuvé le 13/02/2002  
Modification n° 1 approuvée le 22/12/2010  
Modification n° 2  
- Avis du Conseil Municipal par délibération du 04/11/2019  
- Approbation par arrêté préfectoral du ....

2b

Equipe d'étude :  
OTE INGENIERIE    atelier d&b    LAP'S